



Direction des espaces publics
No A 2020-733

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE DE LINDAU**

Règlementation de stationnement

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer la circulation et le stationnement de la rue de Lindau

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Rue de Lindau :

Un stationnement unilatéral est instauré sous forme de chicanes sur les deux côtés de la voie, ainsi que des stationnements sur la place à l'angle de l'allée Couperin et l'allée Debussy.

ARTICLE 2 : VERBALISATION

Les véhicules stationnés en dehors des emplacements matérialisés au sol seront verbalisables. Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être mis à la Fourrière par le Police Municipale, en application de l'article R 417/ 10 / II / 10° aliéna du Code de la Route.

ARTICLE 3 : DATES DE STATIONNEMENT

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Mairie de Chelles

l Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

l Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

- Madame la Commissaire de la Police Nationale de la circonscription de CHELLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- **Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,**
- Madame la Directrice Générale Adjointe du Cadre de Vie de la Ville de Chelles,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 30 Octobre 2020

**Signé numériquement
le 02/11/2020**



Christian Couturier
Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 02/11/20

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois